

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/E2/169**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

27 ET 28 JUIN 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE DANS
LA MISE EN PLACE DU POLE DEPARTEMENTAL DE
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DU PUMONTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Plan de lutte contre la précarité, adopté le 30 mars 2017, fixe les priorités de la Collectivité de Corse dans la lutte contre les exclusions.

En matière de logement, il définit des actions pour l'accès et le maintien dans le logement des personnes mal logées et contre le logement indigne. Ces actions se traduisent notamment dans les deux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour le Pumonté et le Cismonté.

Sur le territoire du Pumonté, on constate que 8,06% des résidences privées présentent un risque d'indignité pouvant porter atteinte à la santé et la sécurité de leurs occupants.

Le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne sont souvent difficiles du fait du champ d'action limité de chacun des intervenants (Etat, collectivités territoriales et organismes sociaux).

C'est dans ce cadre que le PDALHPD de la Corse-du-Sud 2016-2021 prévoit la création d'un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), dispositif qui existe déjà dans le Cismonté.

La Collectivité de Corse participe à la mise en œuvre de ce pôle, en collaboration avec l'ensemble des acteurs compétents en matière de logement : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), la Ville d'Aiacciu, le Procureur de la République d'Aiacciu, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Une fois le PDLHI créé, les partenaires seront amenés à définir un plan d'actions pour la lutte contre l'habitat indigne sur le territoire du Pumonté.

Il faut rappeler que la Collectivité de Corse participe déjà activement à l'accompagnement des ménages à revenus modestes dans l'amélioration de l'habitat.

En effet, les actions portées par l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie (AUE) de la Corse, notamment au travers du dispositif ORELI, offrent une aide technique et financière à destination des propriétaires de maisons individuelles peu ou pas isolées pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique

(isolation, menuiseries, chauffage).

Le PDLHI, qui concerne un public plus précaire, a vocation à coordonner les actions des partenaires afin d'améliorer le repérage des situations, de faciliter leur traitement tant sur le plan technique que dans l'accompagnement social des ménages et d'améliorer l'information des acteurs de terrain, des propriétaires et des occupants sur les responsabilités, les droits et devoirs ou les possibilités d'amélioration de la qualité des logements.

Dans ce cadre, les travailleurs sociaux de la Collectivité de Corse constituent, de par leurs missions auprès des personnes en situation de précarité, une maille essentielle dans le dispositif de repérage.

Compétente en matière d'accompagnement social et de politique du logement, la collectivité s'engage donc dans cette action à travers les points suivants :

- Favoriser l'accès de ses travailleurs sociaux et médico-sociaux à des formations adaptées au traitement des situations d'habitat indigne ;
- Participer au repérage de ces situations au moyen d'une fiche de signalement à transmettre au secrétariat du pôle pour information et au service compétent pour le traitement de la situation ;
- Veiller à coordonner ses interventions avec les autres professionnels concernés.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le protocole formalisant la mise en place du PDLHI pour le Pumontu et fixant les engagements des partenaires, tel que figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.